



Atelier du Colibri

DOSSIER D'INSCRIPTION

2024

Le dossier d'inscription devra comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire
- L'autorisation du droit à l'image
- 1 photo d'identité
- Une attestation d'assurance scolaire en cours de validité
- Le règlement de l'adhésion de 20 € (par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire ou paiement par CB à l'accueil de la mairie)
- L'autorisation de sorties annuelles 2024

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les représentants légaux sont seuls responsables de l'inscription de l'enfant, cela signifie, qu'en tant que personne mineure, l'adolescent n'est pas habilité à confirmer son inscription ou à y renoncer.



Atelier du Colibri



Fiche d'inscription



Adhérent :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Age :

Adresse :
.....

Code postal :

Commune :

Ecole : Classe :

N° Sécurité sociale :

Numéro de portable de l'adhérent le cas échéant :

Responsable(s) légal (aux) :

Père : Mère :

Tuteur :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Si non domicilié(s) sur la commune :

Personne active sur la commune : Oui Non : lieu de travail :

Saisonnier :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse e-mail@.....



Eventuellement, autre personne à prévenir en cas d'accident, précisez nom et téléphone, lien de parentalité ou autre :

.....

Nous soussignons, Madame, Monsieur

et leur enfant :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur (**version 2024**) de l'Atelier du Colibri
- avoir correctement rempli la fiche de renseignements et de santé
- avoir fourni une attestation d'assurance scolaire en cours de validité
- avoir réglé la cotisation annuelle
- tenir informé la responsable de l'Atelier du Colibri de tout changement de situation ou de coordonnées

Fait le :

Signature des parents :

Espace ci-dessous réservé à l'établissement

Mode de règlement* :

Montant total :

Date :

*1 = CB - 2 = Virement - 3 = Chèque



L'Atelier du Colibri



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1/3 (3 pages)	 	<p style="text-align: right;">L'ENFANT</p> <p>NOM : _____ PRÉNOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____</p> <p style="text-align: center;"> GARÇON <input type="checkbox"/> FILLE <input type="checkbox"/> </p>
-----------------------------	------	--

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	Vaccins recommandés	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'Atelier du Colibri OUI NON

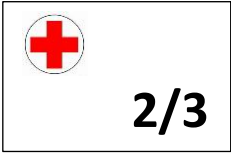
Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants


(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

A titre indicatif

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	



 **INDIQUEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE (entourer la réponse)
ET PRÉCISER LA CONDUITE A TENIR**

ASTHME : oui
MÉDICAMENTEUSES : oui
ALIMENTAIRES : oui

AUTRES :



P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)

P.A.I en cours* : _____ oui non

(*Joindre le protocole et toutes informations utiles)

.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....

2- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES : oui non

DES LUNETTES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES AUDITIVES : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE : oui non au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

AUTRES RECOMMANDATIONS OU PRÉCISIONS :

.....
.....



3- RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT
(FACULTATIF).....

Je soussigné(e),responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche sanitaire relative à l'inscription de mon enfant à l'Atelier du Colibri, et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Date :

Signature :



Atelier du Colibri



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires pour la prise de photo ou l'enregistrement de la voix d'un enfant mineur et de son utilisation sur les supports indiqués ci-dessous :

1 Modes d'exploitation envisagés (barrer le ou les modes refusés)

Support	Étendue de la diffusion
En ligne	Site Internet Ville / Office de Tourisme Face book Instagram
Médias divers	Petit Journal (local) et son Face book Nice-Matin Supports de communication de la Ville (dépliants, affiches, programmes...)

2 Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la publication de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l'identité est donnée au paragraphe 3, ci-avant, pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 1.

Je soussigné(e) (prénom,)

déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, qu'il y a consenti au paragraphe 3, (barrer la mention inutile) :
OUI ; NON ;

Fait à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le

Signature du représentant légal :



Atelier du Colibri

Autorisation parentale de sorties (2024)

Des sorties exceptionnelles et ponctuelles en lien avec le projet pédagogique de la structure (voir site internet) seront proposées durant l'année **2024** aux adhérents* de l'Atelier du Colibri, en lien avec le projet pédagogique (consultable sur le site de la Ville).

Je soussigné(e),
Responsable légal (e) de l'enfant.....
Coordonnées téléphoniques :

- Autorise mon enfant à participer aux sorties qui seront organisées par l'Atelier du Colibri. (encadré du ou des animateurs de la structure).
- Je n'autorise pas mon enfant à participer aux sorties.

Saint-Jean-Cap-Ferrat, le :

Signature du représentant légal :

*Dossier d'inscription complet, assurance de l'année en cours et adhésion à jour.

IMPORTANT :

L'Atelier du Colibri ne pourra pas prendre en charge votre enfant en sortie, sans ce document dûment rempli et signé.



Atelier du Colibri

Agrément ACM : N° 0060578 CL 000117-17-J01

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Agrée par la S.D.J.S., l'Atelier du Colibri fonctionne selon les réglementations en vigueur. Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur le site internet municipal.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'Atelier du Colibri, en ligne sur le site internet de la commune et remis aux parents lors de l'inscription des jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ATELIER DU COLIBRI

L'Atelier du Colibri répond à un besoin des familles et propose aux jeunes un temps de détente et de loisirs qui a pour but d'inciter à l'autonomie et favoriser la socialisation. L'ensemble des ateliers d'art plastique sont présentés dans un contexte de développement durable et de sensibilisation à l'environnement marin.

L'Atelier du Colibri est constitué du bâtiment **unique** situé 4 rue du Cinéma. Cette structure est indépendante du jardin d'enfants qui est un lieu public et est placée sous l'autorité de la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

La responsabilité du personnel encadrant de l'Atelier du Colibri ne pourra en aucun cas être engagée pour les faits se déroulant dans le jardin d'enfants ou en dehors de la structure.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Atelier du Colibri est ouvert aux jeunes mineurs de 7 ans minimum à 17 ans maximum dont les représentants légaux sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat ou dont les parents sont actifs sur la commune et après étude du dossier.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 € (voir modalités de règlement ci-dessous). Il est précisé que cette inscription est valable pour l'année calendaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute inscription en cours d'année ne fera l'objet d'aucune réduction du montant de la cotisation.

Statut d'invité :

Dans un contexte de partage de vie sociale et dans un esprit de convivialité, le jeune adhérent pourra inviter de façon ponctuelle une ou un ami.

A cet effet, le statut « d'invité » a été mis en place au sein de la structure aux conditions suivantes :

- L'invité est un statut reconnu à titre de visite exceptionnelle.
- L'invité est unique et rattaché à un adhérent à jour de ses cotisations.
(L'adhérent peut avoir plusieurs invités dans l'année mais 1 seul, le jour même)
- L'invité doit être présenté par le jeune adhérent au responsable de la structure et soumit à son acceptation. Il doit être présent lors de la présence de son invité.
- L'invité est informé par son ou sa camarade des conditions du règlement intérieur et de l'éthique de la structure.
- Les adhérents ont un statut prioritaire sur les activités. En aucun cas un invité ne peut se substituer à la place légitime d'un adhérent.
- L'invité doit se situer dans les âges du public d'accueil de la structure : 7 à 17 ans maximum.

Le statut « d'invité » est une tolérance et en aucune façon un droit. Les conditions d'accueil imposent des obligations d'effectifs et du respect d'un équilibre fraternel au sein des adhérents.

Le responsable de la structure se réserve le droit d'accepter ou non l'invité qui lui est présenté. L'invité est considéré comme un effectif fréquentant l'Atelier du Colibri à part entière. Il est ainsi noté sur les listes de présence, et ne peut venir en dépassement de l'effectif maximal autorisé par la réglementation.

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer à l'Atelier du Colibri ou directement téléchargeable sur le site de la commune. Il devra être dûment remplis et signé à l'Atelier du Colibri en main propre par le représentant légal. **Attention, tout dossier incomplet sera refusé.**

Il comprend une fiche de renseignements et les pièces et documents suivants :

- Une fiche sanitaire
- Une autorisation du droit à l'image
- 1 photo d'identité
- Une attestation d'assurance scolaire
- L'acquiescement de la cotisation annuelle d'un montant de 20 euros
- L'autorisation de sorties exceptionnelles 2024
- Le règlement intérieur

Les représentants légaux sont seuls responsables de l'inscription de l'enfant, cela signifie qu'en tant que personne mineure, l'adolescent n'est pas habilité à confirmer son inscription ou à y renoncer unilatéralement.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

L'Atelier du Colibri est situé 4 rue du Cinéma à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Il est ouvert aux adhérents du mardi au samedi. Les horaires d'ouvertures sont définis en fonction des périodes de vacances et des périodes scolaires. Néanmoins, en fonction des événements ou des nécessités du service, ces horaires pourront être exceptionnellement aménagés. Dans ce cas, le responsable de la structure se chargera d'avertir à l'avance par mail les parents des adhérents.

Horaires d'ouverture

En période de vacances :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermeture hebdomadaire dimanche et lundi		10 h 00		10h00	
		Sans interruption		Sans interruption	
	15 h 00 - 19h00	19 h 00	15 h 00 - 19 h 00	19h00	15 h 00 – 19 h 00

Durant la période scolaire :

Les modifications des horaires concernent uniquement les jours indiqués ci-dessous :

Vendredi : 15 h 00 – 19 h 00 Samedi : 10 h 00 – 19 h 00 (sans interruption à l'heure du déjeuner)

ARTICLE 4 : FERMETURE DE L'ATELIER DU COLIBRI

L'établissement est amené à être fermé au cours de certaines périodes de l'année, notamment en hiver. Néanmoins, en fonction des événements ou des nécessités du service, l'Atelier du Colibri pourra être exceptionnellement fermé. Dans ce cas, le responsable de la structure se chargera d'avertir à l'avance par mail les parents des adhérents.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE

En cas de perte, de vol, de casse de bijoux et d'objets personnels, la commune ne peut être tenue pour responsable. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'Atelier du Colibri.

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure.

Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

Les jeunes sont sous la surveillance et la responsabilité des animateurs au sein de la structure.

L'Atelier du Colibri étant un lieu de rencontres et d'échanges, la présence des parents est admise de façon passagère et à condition qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Il est rappelé que même en présence de leur(s) parent(s), les enfants demeurent sous la **responsabilité exclusive** des animateurs. En aucun cas les parents ne doivent intervenir auprès des enfants et se substituer à l'autorité de la responsable de l'Atelier du Colibri.

Les adhérents ont le libre choix **d'aller et venir** au sein de l'établissement.

Si un contrôle de présence et de sortie est exercé dans le respect de l'effectif, aucun émargement ne sera réclamé en cas de sorties spontanées, individuelles, ponctuelles ou durables de l'adhérent.

Les adhérents ont le libre choix d'aller, venir, sortir et quitter l'établissement sans déclaration et autorisation parentale.

Dans un esprit de convivialité et du « bien vivre ensemble », il est toutefois demandé aux enfants d'en informer systématiquement les animateurs.

La responsabilité des animateurs et de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'incident en dehors de la structure et lié à ces libres allées et venues.

Le jeune s'engage à :

- Respecter des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, avoir une tenue vestimentaire correcte et décente
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, pas de graffitis ou autre dégradation
- Respecter l'équipe d'animation et les intervenants extérieurs
- Respecter les autres jeunes. Les agressions physiques, verbales, la vulgarité de langage ou de comportement ne seront pas tolérés. Toute forme de harcèlement et/ou d'intimidation sera fermement sanctionnée
- Respecter l'ensemble des consignes et directives données par l'équipe d'animation

L'utilisation des téléphones portables doit être limité dans l'enceinte de la structure. L'usage d'ordinateurs portables, et tablettes ou autre matériel assimilé est interdit sauf accord expresse du responsable de la structure pour un usage déterminé et dans un but pédagogique.

Par ailleurs, le vapotage, la consommation de tabac, d'alcool ou de boissons énergisantes (type Redbull, Monster...) sont strictement interdits au sein de la structure. Conformément aux recommandations du « programme national nutrition santé » de Santé Publique France, il est demandé aux jeunes adhérents de limiter sur place la consommation de produits trop gras, trop sucrés, trop salés

En cas de manquement à ces règles, le responsable de l'Atelier du Colibri sanctionnera toute attitude qui pourrait mettre en danger ou perturber la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive sur recommandation du responsable de l'Atelier du Colibri et par décision de l'Autorité Municipale.

Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux occasionnés par un jeune, seront à la charge des parents.

ARTICLE 6 : SORTIES EXCEPTIONNELLES

A titre exceptionnel, des sorties pourront être organisées par l'Atelier du Colibri sur des thématiques précises en lien avec le projet pédagogique. Les parents / représentants légaux seront préalablement informés du programme.

Ces sorties seront réservées aux adhérents à la condition d'avoir remis l'autorisation parentale de sorties annuelles dûment remplie et signée et que leur dossier d'inscription soit à jour.

L'Atelier du Colibri pourra être fermé durant ses sorties, le personnel encadrant étant alors missionné sur celles-ci.

ARTICLE 7 : SECURITE ET ASSURANCE

En cas de maladie ou accident, la direction prévient la famille et fait venir les secours si besoin. Si une hospitalisation est nécessaire, le jeune sera transporté en ambulance, vers le centre hospitalier le plus proche.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié en cas de besoin ou d'évolution de la réglementation.